



Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

CRÉDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et R.514-32 du code monétaire et financier.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Lyon, le 2 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes

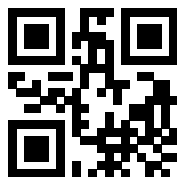
EKYLIS AUDIT

Jean-Brice JOLY

Philippe ROUX



Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 20 mai 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 21 mai 2024 sous réserves d'incidents



Cliquez sur les pages pour les zoomer

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Jean-Brice JOLY
Anthony PETER
Pascale GENTIL
Géraldine PETER
Florian JOLY
Jean-François VERSTRAETE
Philippe ROUX
Sabrina SIDHOUM
Rémy LARÉPE

CRÉDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023



11, rue GUILLOU
69442 LYON CEDEX 03
04 72 68 87 87
SAS AU CAPITAL DE 300 450 €
INSCRITE À LA CRCC LYON-RHÔN
349 900 480 RCS LYON
www.ekylis.com



Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON
Etablissement Public de Crédit et d'Aide Sociale
Siège social : 2 rue Viala - 84000 AVIGNON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Comité d'Orientation et de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL D'AVIGNON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

)6)

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

➤ **Activité de prêts sur gages**

Les Caisses de Crédit Municipal détiennent le monopole du prêt sur gage corporel.

Au 31 décembre 2023, le montant des encours des prêts sur gages s'élève à 11 409 K€ et 25 K€ de créances douteuses soit 33 % du bilan. Le montant total des engagements reçus en garantie des prêts sur gage s'élève à 14 839 K€.

Comme précisé dans la note 3.5 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes, les contrats de prêts sur gages sont garantis par des gages valorisés par un commissaire-priseur et ne font donc pas l'objet de dépréciation. Seuls les intérêts non couverts (au-delà du 7ème mois) sont provisionnés à 100 %.

Compte tenu de la volumétrie des prêts sur gages et du process de conservation des biens gagés estimés par un commissaire-priseur, nous avons considéré les prêts sur gages comme un point clé de l'audit.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus d'octroi de prêt contre remise du gage ;
- Prendre connaissance de la cartographie des risques associée aux prêts sur gages ;
- Tester l'efficacité opérationnelle des contrôles clés mis en place par la Caisse sur une sélection de contrats de prêts sur gages ;
- Sur la base de sondages, réaliser des tests de détail sur les encours de prêts afin d'apprécier leur réalité et de vérifier leur correcte évaluation ;
- Effectuer une revue analytique de l'évolution de l'encours des prêts sur gages sur la base des états informatiques disponibles et en lien avec la comptabilité ;
- Analyser la cohérence d'ensemble.

181

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



➤ Prêts personnels

Le CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON est exposé au risque de crédit dans le cadre de son activité de prêts personnels.

Des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents aux prêts personnels sont constituées selon les modalités décrites dans les notes 2.1 « Risque de crédit » et 3.5 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes.

Nous avons considéré ces procédures comme étant un point clé de l'audit compte tenu du poids des prêts personnels sains dont l'encours s'élève à 18 300 K€ au 31 décembre 2023, des créances douteuses pour 1 274 K€ et des dépréciations afférentes pour 998 K€.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du dispositif de contrôle de la Caisse et apprécier les contrôles permettant l'identification et l'évaluation des dépréciations ;
- Prendre connaissance de la cartographie des risques en lien avec les prêts personnels et effectuer un test sur les contrôles clés ;
- Vérifier le classement en douteux d'encours sur la base de documents probants ;
- Vérifier arithmétiquement le calcul de dépréciation pour les encours testés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Directeur Général et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Oriention et de Surveillance.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON par le Conseil d'Oriention et de Surveillance en date du 20 avril 2022.

Au 31 décembre 2023, notre cabinet EKYLIS AUDIT était dans la deuxième année de sa mission.

181

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport en fait partie intégrante.

181

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

**Rapport au Comité d'audit**

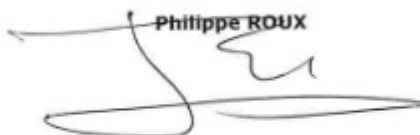
Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous aurions identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de Commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon, le 2 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

EKYLIS AUDIT**Jean-Brice JOLY****Philippe ROUX**

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

18)

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

PRESENTATION FINANCIÈRE DE L'ENTITE (en K€ sauf indication contraire)

ACTIF	Exercice 2022	Exercice 2023	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2023
Caisse, banques centrales, CCP	577	761	Banques centrales, CCP	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	Dettes envers les établissements de crédit	104	1063
Créances sur les établissements de crédit	2 422	2242	Opérations avec la clientèle	23 273	22767
Créances sur la clientèle	26 463	30129	Dettes représentées par un titre	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	Autres passifs	118	766
Actions et autres titres à revenu variable	2 606	0	Comptes de régularisation	309	388
Participations et autres titres détenus à long terme	42	44	Provisions pour risques et charges	9	0
Parts dans les entreprises liées	0	0	Dettes subordonnées	0	0
Crédit-bail et location avec option d'achat	0	0	Fonds pour risques bancaires généraux	110	110
Location simple	0	0	Capital souscrit	9 333	9351
Immobilisations incorporelles	15	3	Primes d'émission	0	0
Immobilisations corporelles	916	1073	Provisions, Réserves	5	5
Capital souscrit non versé	0	0	Écarts de réévaluation	0	0
Actions propres	0	0	Provisions réglementées, subventions d'investissement	0	0
Autres actifs	26	38	Report à nouveau (+/-)	0	0
Comptes de régularisation	212	314	Résultat de l'exercice (+/-)	18	154
TOTAL DE L'ACTIF	33 279	34604	TOTAL DU PASSIF	33 279	34604

ENGAGEMENTS DONNES

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	431	426
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	0	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ENGAGEMENTS REÇUS

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	14 110	14839
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTATS MODELE EN LISTE	Exercice 2022	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	2 055	2423
Intérêts et charges assimilés (+/-)	-40	-214
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	0	0
Produits sur opération de location simple	0	0
Charges sur opération de location simple	0	0
Revenus des titres à revenus variables	38	71
Commissions (produits +)	775	842
Commissions (charges -)	-12	-21
Gains, pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (+/-)	0	0
Gains, pertes sur opérations des portefeuilles placement et assimilés (+/-)	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	118	122
Autres charges d'exploitation bancaire (+/-)	-199	-218
Produit net bancaire	2 735	3005

COMPTE DE RESULTATS (Suite)	Exercice 2022	Exercice 2023
Charges généraux d'exploitation	-2 295	-2377
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-179	-151
Résultat Brut d'Exploitation	261	477
Coût du risque (+/-) Reprises - dotations	-166	-199
Coût du risque (+/-) Reprises - dotations	-166	-199
Résultat d'exploitation	95	278
Gains ou pertes sur actifs immobilisés (+/-)	0	+2,6
Résultat courant avant impôt	95	281
Résultat exceptionnel (+/-)	-76	-81
Impôts sur les bénéfices	-1	-46
Dotations, reprises de FRBG et provisions réglementées (+/-)	0	0
RESULTAT NET	18	154

Signature du Directeur Général



34



Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

CADRE GENERAL

PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale. Son activité se développe sur deux axes distincts.

Une activité monopolistique : le prêt sur gage corporel, à caractère social. Ce service est proposé sur la Drôme (Agence de Valence), le Vaucluse (Avignon siège et Agence de Carpentras) et les Bouches du Rhône (Agence d'Arles).

Une activité concurrentielle : l'activité bancaire qui peut s'étendre aux départements limitrophes et au-delà : comptes à vue, placements, prêts personnels et produits annexes.

En tant qu'établissement de crédit, la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est assujettie au code monétaire et financier. Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et présente ses comptes annuels, certifiés par un Commissaire aux Comptes, conformément à la réglementation.

Les Caisses de Crédit Municipal sont entre-autre, assujetties à une réglementation qui leur est propre notamment les articles L514-1 et suivants et D 514-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Elles sont administrées par un Directeur, sous le contrôle d'un Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Directeur est nommé par le Maire de la commune où la Caisse a son siège, après avis du Conseil d'Orientation et de Surveillance

L'organe exécutif de l'établissement est composé de deux dirigeants effectifs en vertu du code Monétaire et Financier et de la directive européenne 2013/36/08 :

- Le Directeur Général – Responsable légal et autorité territoriale de l'établissement
- Le Directeur Général Adjoint (délibération n°2016/016)

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est composé du maire de la "commune siège" de l'établissement, président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal de la "commune siège" de l'établissement et de membres nommés par le maire de la "commune siège" de l'établissement en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire. Il définit les orientations générales ainsi que les règles d'organisation de la Caisse de Crédit Municipal et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement par le directeur.

Un décret en Conseil d'État fixe les autres domaines de compétence du Conseil d'Orientation et de Surveillance ainsi que les catégories d'opérations autres que les actes de gestion courante dont la conclusion est subordonnée à son autorisation préalable.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance veille au respect des réglementations générales de la profession bancaire et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux Caisses de Crédit Municipal. À cette fin, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

L'alinéa 8 de l'article L514-2 du COMOFI précise que la commune où la Caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire ou le sociétaire unique de l'établissement pour l'application des dispositions de l'article L511-42 du code monétaire et financier.



1.1. Normes applicables et comparabilité

En tant qu'établissement public, la comptabilité est tenue par un agent comptable public et les comptes sont soumis au contrôle de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse et de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'établissement respecte les délais de paiement des dettes fournisseurs conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013. Le montant du solde des dettes fournisseurs s'élève à 259K€ au 31 décembre 2023 (il était de 13K€ au 31 décembre 2022).

1.2. Permet de présentation des états financiers

Écrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

Les comptes font l'objet d'une double présentation liée à son statut d'établissement public et d'établissement de crédit soumis à la loi bancaire.

Le rapport publiable de l'exercice est consultable sur rendez-vous, au siège de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon sis 2, rue Viala à Avignon 84000.

1.3. Principes et méthodes comptables

Établissement Public Administratif, les principes et les méthodes comptables sont régis par une instruction codifiée 206 CM de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En tant qu'établissement de crédit admis dans la loi bancaire, la Caisse d'Avignon est soumise au code monétaire et financier.

Sa comptabilité est adaptée aux exigences de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Les comptes sont établis selon les règles prescrites par le règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et homologué par arrêté du 26 décembre 2014 publié au J.O. du 31 décembre 2014.

Les excédents constatés en fin d'exercice sont présentés au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le résultat approuvé est affecté par l'assemblée délibérante conformément aux règles applicables aux Crédits Municipaux.

1.4 Principaux effets de changement de méthode comptable

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable, ni de présentation des présents documents.

2. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

2.1. Risque de crédit

Les créances douteuses sont réparties en deux sous-comptes. D'une part, les créances productives et d'autre part, l'ensemble des créances non productives. Sont inscrites en créances douteuses compromises, tous les dossiers pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée. Notre qualité d'établissement public administratif nous autorise l'émission directe et immédiate des titres exécutoires sans l'intervention d'un juge, ce qui explique l'importance de la part des créances compromises par rapport à l'encours total.

Le risque est évalué dossier par dossier. L'encours douteux (capital + créances rattachées) au 31 décembre est couvert par des provisions à hauteur de 75%. Les intérêts et les frais générés par l'encours douteux lors de l'appel d'échéances, sont enregistrés en créances douteuses à l'actif du bilan et provisionnés à 100%.

Les créances irrécouvrables sont provisionnées à 100% et présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Elles sont admises en non-valeur par délibération et enregistrées en pertes exceptionnelles sur l'exercice.

2.2. Risque de "marché"

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés auxquels la CCMA n'est pas soumise.

Toutefois, l'activité des prêts sur gages la soumet aux risques de variation du cours de l'or. En effet, un effondrement du cours pourrait entrainer des impayés en raison des pertes probables lors des ventes aux enchères. Néanmoins, ces pertes seraient entièrement couvertes par le commissaire-priseur sauf dérogation expresse du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le montant prêté au gramme d'or est mis à jour régulièrement en fonction des fluctuations du cours de l'or.

2.3. Risque de liquidité et de financement

De par la loi de 92-518 du 15 juin 1992, la Mairie de la ville d'Avignon garantit la totalité des dettes financières de la CCMA. Au cours de cet exercice l'encours de la dette interbancaire passe en dessous de 0,5% du bilan.

Aucun emprunt dit "rosique" n'a été souscrit par l'établissement.

2.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur bases d'actifs et de charges

Aucun instrument financier n'est utilisé dans le cadre d'une relation de couverture.

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

2.5. Risques opérationnels

Conformément à la réglementation bancaire la CCMA est soumise au respect des ratios "COREP". Le risque opérationnel est pris en compte par le service de contrôle des risques dans le cadre du contrôle permanent.

2.6. Gestion de capital et ratios réglementaires

	N-1	Année N
DOTATION INITIALE	915	915
EXCÉDENTS CAPITALISÉS	7 776	7 765
BONIS PRESCRITS	640	668
SUBVENTION D'EQUIPEMENT	2	2
CAPITAL SOUSCRIT	9 333	9 350
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	9	0
PROVISIONS RESERVES	5	5
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	110	110
PROVISIONS RÉGLEMENTAIRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0	0
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	9 457	9 465

Ratios réglementaires au 31 décembre :

	2022	2023
Coussin de conservation de fonds propres (dont coussin contracyclique)	757 826 €	882 592
Ratio Levier	24,14%	26,08%
Ratio C.E.T. I	30,81%	31,98%
Ratio N.S.F.R.	144%	134,08%
Ratio de Liquidité	154%	239,21%

2.7. Le risque de non-conformité :

Le responsable de la conformité vérifie si les exigences réglementaires applicables sont respectées, ainsi que la clarté de l'information délivrée à la clientèle et la conformité des produits et services commercialisés par l'établissement.

3.1. Produits et Charges d'intérêts

	2022		2023	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Sur opérations avec les établissements de crédit	4	4	60	26
Sur opérations avec la clientèle	2 051	37	2363	188

3.2. Commissions nettes

Libellé	2022			2023		
	PRODUITS	CHARGES	NETTES	PRODUITS	CHARGES	NETTES
Commissions sur prêts	474	11	463	539	21	518
Autres commissions	300	0	300	303	0	303
Totaux	774	11	763	842	21	821

3.3. Charges générales d'exploitation

	2022	2023
Frais de personnel	1 779	1 861
Autres frais	517	516
TOTAL des charges	2 296	2 377

Autres Produits & Charges d'exploitation bancaire

Autres produits d'exploitation bancaire	2022	2023
Charges refacturées	64	65
Produits divers d'exploitation bancaire	54	57
Total	118	122

Autres charges d'exploitation bancaire	2022	2023
Charges sur prestation Services Financiers	3	2
Charges diverses d'exploitation bancaire	196	215
Total	199	218

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

3.4. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
L'actif immobilisé est amorti linéairement sur les durées réelles d'utilisation.

	2022	2023
Dotations aux amortissements	179	151
Dotations aux provisions	0	0
TOTAL des charges	179	151

3.5. Cade de risque

Le risque sur prêt personnel est évalué dossier par dossier. Le coût du risque cumule à la fois les dotations et reprises de provisions, la décade enregistrée sur les dossiers faisant l'objet d'un plan établi par une commission de surendettement ainsi que les pertes et recouvrements sur créances irrécouvrables passées en "non-valeur".

Les impayés en capital de plus de trois mois constatés sur les contrats de prêts sur gages échus sont reclassés en créances douteuses. Ils sont entièrement garantis par le commissaire-priseur et ne sont donc pas provisionnés. Seuls les intérêts non couverts (au-delà du 7^e mois) sont provisionnés à 100%.

	2022		2023	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Provisions pour créances douteuses des prêts personnels	370	256	413	218
Provisions pour créances douteuses des prêts sur Gages	72	72	123	124
Provisions pour créances douteuses des comptes à vue	45	48	50	52
Coût de la décade prêts renouvelés BDF	25	0	15	0
Collatels irrécouvrables passés en perte	44	44	81	81
Recouvrements exceptionnels après admission en non-valeur		0	0	0
Totaux	556	390	682	475

3.6. Gains ou pertes nets sur autres actifs

Pas d'opération sur cet exercice

3.7. Impôt sur les sociétés

Dépense globale non déductible fiscalement :

Nous vous indiquons que l'établissement n'a pas supporté de charges au titre de l'article 39-4 du code général des impôts et que l'établissement bénéficie d'une imposition à taux réduit autorisée par la DGFIP de Vaucluse.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est un établissement de crédit et d'aide sociale. Son agrément lui permet la gestion des fonds des personnes physiques et morales et la mise à leur disposition des moyens de paiement ainsi que la réalisation des opérations courantes, conformément à l'article L.311-2 du code monétaire et financier. Elle est autorisée à octroyer des crédits aux personnes physiques ainsi qu'à des établissements publics locaux et à des associations régies par la loi de 1901. Elle détient le monopole du prêt sur gages corporels. Elle peut en outre, réaliser toutes opérations avec les établissements de crédit.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Caisse, Banque contrôlé :

	Exercice N-1	Exercice N
Caisse	321	486
Billets de Monnaie	321	486
Banque de France	256	268

5.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

La CCMA ne détient aucun titre de transaction.

5.3. Instruments dérivés de couverture

La CCMA ne détient aucun instrument de couverture.

5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

La CCMA détient des parts sociales de la Société Locale d'Épargne (SLE) de la Caisse d'Épargne CEPAC pour un montant de 2,6 millions d'euros.

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

5.5. Déts et créances sur les établissements de crédit

Créances sur établissements de crédit :

(en milliers d'euros)	Exercice N-1	N
Comptes à vue Ets. de Crédits	2 422	2242
Prêt Ets. de Crédits	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0
Total	2 422	2242

5.6. Dépénalités inscrites en déduction d'actifs financiers

Créances faisant l'objet d'un plan établi par une commission de surendettement : Ces emplois sont reclassés nets de décote à l'actif du bilan dans une sous-catégorie de l'encours sain.

La décote constatée au jour du plan est enregistrée en coût du risque.

Cette décote est réintégrée sur la durée de vie de la créance dans la marge d'intérêt. Lorsque le débiteur ne respecte pas les échéances prévues, les emplois concernés sont déclassés en encours douteux congruents dès le premier incident. La décote résiduelle est alors reprise pour être remplacée par une provision pour créance douteuse.

5.7. Engagements et dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon peut financer une partie de son activité au moyen d'emprunts interbancaires à taux accordés sur une durée moyenne de 5 ans. Cependant, la dette au 31 décembre correspond uniquement à des emprunts pour investissements.

Etablissements de crédit	Exercice N-1		Exercice N	
	Exercice N-1	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N
Comptes & Emprunts Ets. de Crédit	104	1 062		
Valeurs données en pension	0	0		
Dettes rattachées	1	1		
Total	105	1 063		

Clientèle	Exercice N-1		Exercice N	
	Exercice N-1	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N
Comptes ordinaires créditeurs	10 861	9773		
Comptes sur livrets	7 517	7769		
Comptes créditeurs à terme	4 132	5065		
Bons de caisse	357	108		
Dettes rattachées	11	52		
Autres sommes dues	395	0		
Total	23 273	22767		

Le poste "Autres sommes dues" anciennement inscrit en compte de régularisation PASSIF est asssé à compter de cet exercice en complément du poste des opérations avec la clientèle.

5.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Néant – Aucun titre ni obligation ne sont détenus par la CCMA

5.9. Dettes représentées par un titre et dette subordonnée

Les Bons de Caisse historiquement inscrits dans la rubrique des « Dettes représentées par un titre » sont détenus par les clients du Crédit Municipal au même titre que les comptes créditeurs et les comptes d'épargne à régime spécial. Faisant partie des opérations avec la clientèle conformément à la réglementation, les bons de caisse constituent des fonds reçus du public au sens du L. 312-2 du COMOFI. Par conséquent, à compter de l'arrêté 2017, l'encours « Bons de Caisse » est inclus au poste des opérations avec la clientèle. L'établissement a décidé d'arrêter la distribution des bons de caisse à compter de 2020 mais les clients détenteurs peuvent renouveler ceux qu'ils détiennent et arrivent à échéance dans les mois et années à venir.

5.10. Capitaux propres

En tant qu'Etablissements Publics Administratifs, les Caisses de Crédit Municipal ne peuvent augmenter leurs capitaux propres que par la capitalisation de leurs excédents.

Cette décision annuelle est engagée par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance (voir le point 2.6 de la présente annexe).

5.11. Conformité en matière de liquidité

Compte tenu des obligations réglementaires, de la constitution d'un coussin de liquidité et du plafonnement des entrées de trésorerie, la CCM d'Avignon dépose des fonds en Banque de France afin de constituer de la liquidité qualifiée de haute qualité. Le CMA déclare un ratio de liquidité au-delà de 100% (voir le point 2.6 du présent document).

6. REMUNERATIONS, AVANTAGES et SITUATION AU PERSONNEL

6.1. Charges de personnel de la période :

39

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

	2022	2023
Salaires	1 171	1213
Charges sociales	458	488
- dont prestations sociales	28	31
Impôts taxes et versements assimilés	190	160
CHARGES DE PERSONNEL	1 779	1861

6.2. Effectifs de période

	SITUATION AU 31/12/2022		SITUATION AU 31/12/2023	
	Total	EQPT	Total	EQPT
Fonctionnaires	27	26,3	28	27,50
Contractuels	3	3	2	2
Apprentis	0	0	0	0
TOTAL	30	29,3	30	29,50

6.3. Salaires accessoires

Les rémunérations des agents sont strictement encadrées par le statut de la Fonction Publique Territoriale. Le personnel perçoit un traitement indiciaire ainsi que des rémunérations accessoires variables mais dans un cadre encadré.

Les rémunérations des agents commerciaux ne connaissent que des différences minimes entre elles.

Les activités du personnel n'ont aucune incidence significative sur le profil risque de l'entreprise au sens de l'article 277 XI de l'arrêté du 3 novembre 2014.

6.4. Rémunération du directeur

La rémunération et les indemnités accessoires du Directeur sont fixes et décidées par l'organe délibérant en fonction des textes en vigueur applicables aux emplois de direction dans la fonction publique territoriale.

6.5. Rémunération variable complémentaire

Conformément aux textes réglementant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux (RIFSEEP), une part variable peut être attribuée au personnel à l'issue de l'exercice professionnel d'évaluation.

7. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

7.1. Engagements de garantie reçus

Les engagements de garantie comprennent le montant des prêts assurés par la CEGC et la valeur estimée des gages nantis.

7.2. Engagements de financement donnés

Ce poste consigne la part non utilisée des découverts bancaires autorisés par la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon au profit de sa clientèle de particuliers.

8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture des comptes n'a d'impact sur les comptes de l'exercice 2023/24.

9. AUTRES INFORMATIONS

40

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

9.1. Honoraires Commissariat aux Comptes

Montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultats de l'exercice :

- Les honoraires facturés en 2023 au titre du contrôle légal des comptes sont de 10 K€ TTC.

9.2. Les comptes inactifs

Dans le cadre de nos obligations, Loi dite Loi Eickert n°2014-617, nous devons publier annuellement le nombre de comptes inscrits tenus dans nos livres, le montant total des avoirs inscrits sur ces comptes, ainsi que le nombre de comptes et avoirs transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Comptes inactifs et montant des avoirs et dépôts au sens de la loi Eickert² de l'exercice 2023 :

- 6 comptes inactifs ont été transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations au cours de l'année 2023.
- Comptes inactifs et montant, dans nos livres au 31/12/2023 : 46 comptes – montant 10 670 Euros

9.3. Les indicateurs de conformité aux exigences de communication financière (SMI, art. 447)

Voir tableaux

² Sont considérés comme comptes bancaires inactifs au sens de la Loi Eickert les comptes bancaires n'ayant fait l'objet d'aucune opération (sans inscription d'intérêts et débite par l'annulation de la somme de l'écrit et contrepartie de son contraire) à l'issue d'une période de douze mois et ceux pour lesquels le titulaire domicilié ne répond pas à l'obligation de souscrire à un compte de la même période.

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

**INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BALE III
DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON
ELEMENTS AU 31 DECEMBRE 2023**

	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023
Fonds propres disponibles (montants)					
1	9 338	9 352	9 354	9 386	9 387
2	9 338	9 352	9 354	9 386	9 387
3	9 338	9 352	9 354	9 386	9 387
Montants d'exposition pondérés					
4	30 313	30 721	27 907	28 334	29 356
5	30,81%	30,44%	33,52%	33,12%	31,98%
6	30,81%	30,44%	33,52%	33,12%	31,98%
7	30,81%	30,44%	33,52%	33,12%	31,98%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7	-	-	-	-	-
EU 7a	-	-	-	-	-
EU 7b	-	-	-	-	-
EU 7c	-	-	-	-	-
EU 7d	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
8	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	-	-	-	-	-
9	0,00%	0,00%	0,50%	0,50%	0,50%
EU 9a	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%
10	-	-	-	-	-
EU 10a	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%
11	2,50%	2,50%	3,00%	3,00%	3,00%
EU 11a	10,50%	10,50%	11,00%	11,00%	11,00%
12	22,81%	22,44%	25,52%	25,12%	23,98%
Ratio de levier					
13	38 686	38 844	35 604	35 927	36 000
14	24,14%	24,08%	26,27%	26,12%	26,08%
Exigences des fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 14	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14a	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14b	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
14d	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14e	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	455	554	525	540	638
EU 16	1 182	1 121	1 055	1 056	1 066
EU 16a	2 568	2 474	2 760	2 865	2 869
16	293	280	264	264	267
17	154,00%	197,49%	198,99%	204,54%	239,21%
Ratio de financement stable net					
18	20 892	20 078	20 507	20 660	20 741
19	14 488	14 331	15 679	15 657	15 469
20	144,20%	140,10%	130,79%	131,96%	134,08%

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON
Etablissement Public de Crédit et d'Aide Sociale
Siège social : 2 rue Viala - 84000 AVIGNON

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'Organe délibérant
relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON, et en application de l'article L.511-39 du Code Monétaire et financier, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

161

Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et R.514-32 du code monétaire et financier.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Lyon, le 2 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes

EKYLIS AUDIT

Jean-Brice JOLY

Philippe ROUX



Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

3955694